



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



Notice « Aides d'État »

Annexe Guide du porteur de projet

Les règles relatives aux aides d'État permettent de règlementer des situations dans lesquelles des avantages économiques sont octroyés, à partir de fonds publics, à des entreprises sélectivement choisies par les pouvoirs publics. L'objectif est d'orienter les ressources publiques vers des mesures favorisant la croissance et la compétitivité tout en préservant l'intégrité du marché intérieur.

✓ Qu'est-ce qu'une aide d'Etat ?

Il convient de souligner que toute entité répondant à la définition d'« **entreprise** » au sens du droit de l'Union européenne est **soumise à la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat**. Cette notion est définie de façon très large : toute entité exerçant une activité économique (c'est-à-dire une activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné) est une « entreprise », indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement (*CJCE, 23 avril 1991, Klaus Höfner, C-41/90*).

Attention : Les projets portés par des acteurs publics ayant un caractère économique seront concernés par cette réglementation.

Etape 1 : J'ai compris que la définition d'entreprise est large et pas forcément liée à mon statut !

Dans le cas où le projet peut être identifié comme relevant d'une activité économique, il faut alors appliquer les critères de l'article 107§1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne afin de déterminer si le projet sera soumis à la réglementation relative aux aides d'Etat.

Un financement public sera qualifié d'aide d'Etat s'il réunit **4 conditions** :

- Il implique un transfert de ressources d'origine publique (de toute nature : aide, avantages fiscaux, octrois de garanties, prises de participations en capital, bonifications d'intérêts, prêts,...) ;
- Il a un caractère sélectif, c'est-à-dire qu'il favorise une ou plusieurs entreprise(s) par rapport à d'autres ;
- Il entraîne ou est susceptible d'entraîner une distorsion de concurrence ;
- Il est susceptible d'affecter les échanges entre États membres.



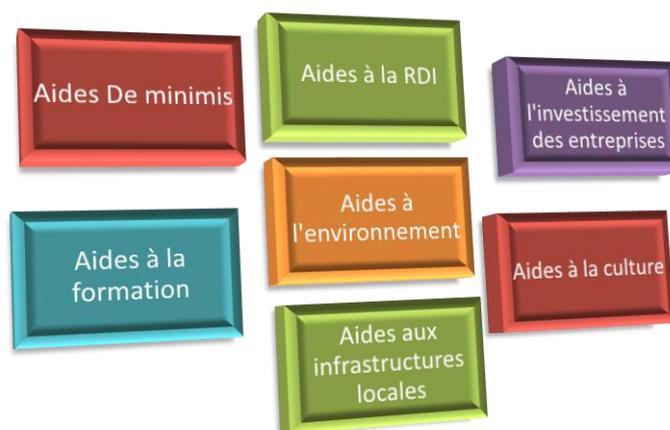
europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Si l'aide publique, ici l'aide FEDER-FSE+, remplit ces 4 conditions, la réglementation en matière d'aide d'État s'applique. Le cofinancement est alors conditionné aux règles européennes en la matière et éventuellement à un régime d'aide spécifique ou au régime général d'exemption par catégories. Ces régimes fixent des taux maximum d'aides publiques qui peuvent varier en fonction de la taille de l'entreprise.

➤ **Etape 2 : j'ai compris que si ma demande de financement public respecte les 4 critères, je suis en aide d'Etat et que je dois respecter certaines règles !**

✓ **Quelles sont les principales catégories d'aides d'Etat ?**



➤ **Etape 3 : Je suis en aide d'Etat, en fonction de mon projet, je m'appuie sur des aides différentes.**

✓ **Qu'est-ce que l'effet incitatif d'une aide d'Etat ?**

L'effet incitatif est une condition de compatibilité de l'aide. Elle est présumée avoir un effet incitatif si elle modifie le comportement de l'entreprise bénéficiaire de manière à ce qu'elle crée une nouvelle activité qu'elle n'exercerait pas sans l'aide ou qu'elle exercerait de manière limitée ou différente, ou sur un autre site.

Au titre du règlement général d'exemption par catégories (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014, la demande d'aide publique (FEDER ou FSE+) doit être déposée avant le début d'exécution du projet concerné. Ainsi, elle sera considérée comme ayant un effet incitatif. A défaut, elle devra être récupérée.

Attention : La notion de début d'exécution du projet s'entend par le premier engagement juridiquement contraignant rendant l'investissement irréversible (ex : signature de devis).

L'achat de terrains, l'obtention d'autorisations et les études de faisabilité ne sont pas considérés comme un début d'exécution du projet.

- **Etape 4 : Je ne commence pas mon projet avant de déposer ma demande de subvention ou de contacter le service instructeur.**

✓ **Quelle est la taille de mon entreprise ?**

Dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etats, la taille de l'entreprise doit être définie.

Cette analyse conditionne la possibilité pour certaines catégories d'entreprises (ex : PME, grande entreprise...), l'accès à la subvention européenne, ainsi que le taux maximal d'aides publiques.

Ainsi, la Commission européenne reconnaît plusieurs tailles d'entreprise en fonction de l'effectif, du chiffre d'affaires ou du bilan.



Pour déterminer la taille de votre entreprise, nous vous invitons à compléter l'annexe « Déclaration de la taille de l'entreprise » ([lien](#)) qui accompagne le dossier de demande d'aide FEDER-FSE+.

- **Etape 5 : je calcule la taille de mon entreprise qui aura une conséquence sur le taux et donc le montant de mon aide européenne.**